

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

Le Jeudi 06 février deux mil vingt à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire, en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaients Présents : Mmes FELON H, GIBERT, HILDERAL, HUET, HOVART, LEFEVRE
Mrs CLAUDE, DOMETZ, FORET, HANNOFF, HARTMANN, LE GALLOU, LEPROUST, YVON

Absents représentés : Mme Marie-Christine LACROIX donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT
Melle Nathalie FELON donne pouvoir à Mme Hildegard FELON

Absents : Mme Nadeige CASSAR
M. Sébastien DAUDIER
Mme Claudie DUFOUR
M. Eric GIBERT
M. Pascal LE BOURHIS
M. Thierry RAYNAL
M. Stéphane ROUSSEAU
M. Thierry TELLIER
M. Bernard THEIL

Absents excusés : Mme DUCHEINE Laurie
Mme JOLLY Armelle

Secrétaire de séance : Mme Brigitte HUET

ORDRE DU JOUR

1) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi NOTRE impose d'établir un Rapport d'Orientations Budgétaires avant le vote du Budget 2020.

Conformément à la législation en vigueur, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur l'évolution des recettes et des dépenses en fonctionnement et investissement, entre 2016 et 2019.

Il est ensuite présenté les prévisions budgétaires pour l'année 2020.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

PREND ACTE – du Rapport d'Orientations Budgétaires

2) ADHESION SERVICE INFORMATIQUE CARPF

CONSIDÉRANT le service constitué par la CA Roissy Pays de France sous forme de mise en commun des moyens et destinés à la fonction informatique et proposé à ses communes membres,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Saint-Mard d'adhérer au service informatique mutualisé, lequel permet de prendre en charge l'intégralité des dépenses liées à l'informatique (fonctionnement, investissement, formation), pour le périmètre défini, et en dehors des consommables,

Entendu le rapport du Maire,

Sur proposition du Maire,

.../...

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

APPROUVE – le projet de règlement de partage des biens mis en communs destinés au service informatique mutualisé constitué entre la commune de Saint-Mard et l'EPCI tel que prévu par l'article L 5211-4-3 du CGCT

AUTORISE – Le Maire à signer ledit règlement

CHARGE – Le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision

3) MODIFICATION DES STATUTS CARPF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5216-5-I,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 3,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°18-078 du 28 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
VU l'arrêté inter-préfectoral n°A18-351 du 6 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
VU l'arrêté inter-préfectoral n°A19-333 du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 approuvant la modification des statuts,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

APPROUVE – Les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
 (2 abstentions : Nathalie FELON et Hildegard FELON)

4) REMBOURSEMENT SEJOUR SKI

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un enfant ne pourra pas participer au séjour ski à Valloire du 4 au 10 avril 2020, en raison de la séparation de ses parents.

Monsieur Le Maire précise que la place a été pourvue par un autre enfant, et demande donc le remboursement à Mme Ahlam KHALIL.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** :

DECIDE – de rembourser à Mme Ahlam KHALIL, 14 boulevard de la République 77230 SAINT-MARD, la somme de 350 € (trois cent cinquante euro), prix du séjour payé par la famille.

La séance est levée à 20 h 15.